



## Modification horaire de travail

Par **gh fdd**, le **21/08/2018** à **09:44**

Bonjour,

je suis psychologue à temps partiel dans un EHPAD.

Mes horaires de travail actuelles sont :

9h00-17h00 les lundis et mardis, et 9h00-12h30 les jeudis et vendredis.

Mon employeur souhaite bouleverser l'organisation de la structure et me demande de venir de 15h00 à 19h30 (voire 20h00!) tous les jours de la semaine (lundi au vendredi).

Puis-je refuser?

Par **P.M.**, le **21/08/2018** à **09:50**

Bonjour,

Vous ne précisez pas si vous êtes sous statut de droit public ou sous contrat de droit privé...

Au moins, dans le second cas, l'employeur ne peut pas modifier la répartition des heures de travail sans votre accord en dehors des conditions prévues au contrat de travail à temps partiel...

Par **gh fdd**, le **21/08/2018** à **16:32**

Je suis contractuelle dans la fonction publique hospitalière...

Par **P.M.**, le **21/08/2018** à **18:30**

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...